



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE

Identification du navire

Nom du navire : FIFIGARO

N° de francisation (matricule) : FQ650026001 (FQ650)

N° d'immatriculation : LO F81854

Bureau de port d'attache : LORIENT BUREAU

Caractéristiques du navire

Type : SLOOP

Modèle : FIGARO 3

Constructeur : BENETEAU

Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :

Navire modifié : oui non

Modification effectuée par un particulier : oui non

Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :

Année de construction : 2019

Numéro CIN : FR-SPBFL049A919

Catégorie de conception : A B C D

Longueur de coque : 9.75 mètres Largeur de coque : 3.47 mètres

Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	NANNI	TMC 40	KTC18103061	15.46	2	1	

BUREAU DES DOUANES
94, avenue de La Perrière
56321 LORIENT CEDEX
crd-lorient@douane.finances.gouv.fr

Propriétaire(s)

Raison sociale de la société : HIPOKAMP RACING TEAM

Adresse : 35 HAMEAU DES GREZILLIERES
Code Postal : 44115 Ville : BASSE GOULAINÉ

Copropriétaire(s)

Parts :

Locataire(s)

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Déjà délivré à LORIENT BUREAU, le 20/12/2021

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects,

Pour le préfet de département,



POUR LE CHEF DE SERVICE
Paul Lotrian
PAUL LOTRIAN

Délégation à la Mer et au Littoral
du Morbihan
88, avenue de la Perrière
CS 92143
56321 LORIENT Cedex

24/12/21



Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.